

## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire;*

*Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SHB*

*de la société* BOIS VALOR

*enregistrée sous le* n°2018-2752

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 juillet 2019,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

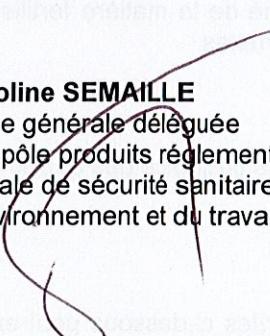
## Informations générales

Nom du produit	SHB
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BOIS VALOR 13 rue Jean Mermoz 81160 SAINT-JUERY France
Classe - Type	Matière fertilisante - Extraits ligno-cellulosiques issus de sciure de peuplier
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	857-2014.01
Numéro d'AMM	1120001

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,  
**24 OCT. 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Revendications retenues

- Amélioration du rendement sur blé, maïs et pommes de terre
- Amélioration de la qualité de la récolte sur pommes de terre
- Amélioration de la croissance et du développement des parties aériennes sur vigne, blé et maïs.
- Amélioration de la croissance et du développement du système racinaire sur blé et maïs
- Amélioration de l'exportation des éléments minéraux sur blé

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves – Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Liste des nouveaux usages autorisés

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoque d'apport
<b>Céréales à paille (blé, orge)</b>	<b>2,5 kg/ha</b>	<b>3</b>	à partir du stade début de tallage (BBCH 23)  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 250 L. Amélioration de l'exportation des éléments minéraux, du rendement et de la croissance et du développement aérien et racinaire sur blé.
<b>Maïs</b>	<b>3 kg/ha</b>	<b>3</b>	à partir du stade 4 - 6 feuilles (BBCH 13)  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 300 L. Amélioration du rendement, de la croissance et du développement aérien et racinaire.
<b>Pommes de terre</b>	<b>5 kg/ha</b>	<b>3</b>	à partir de l'implantation (BBCH 13-16)  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 500 L. Amélioration de la qualité de la récolte et du rendement.
<b>Vigne</b>	<b>5 kg/ha</b>	<b>7</b>	à partir de l'implantation  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 500 L. Amélioration de la croissance et du développement des parties aériennes.

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
<b>Tomate</b>	<b>5 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	à partir de l'implantation (BBCH 13-16)  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 500 L. <b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'efficacité du produit n'est pas démontrée.
<b>Arboriculture</b>	<b>5 kg/ha</b>	<b>7/an</b>	à partir de l'implantation  Application en pulvérisation foliaire. Volume de dilution : 100 à 500 L. <b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'efficacité du produit n'est pas démontrée.

### Conditions d'emploi du produit

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.